

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2022**

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (26) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, M. CADIOU, Mme BILLARD, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. DEIN (de 19h15 à 21h05), M. MACE, M. NOURRY, M. SALMON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (7) : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. BIARD, Mme RACHEDI, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (5) : Mme FRIOT a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme TRIBOULT a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. COLLONGE a donné procuration à Mme BOUSQUET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme BASLE.

Mme PFEIFFER a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2022.104 Vœu pour la mise en place d'un plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie pour les collectivités

Rapporteur : P. Cocheril

- Vu l'article L.2121-29 dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 16 du règlement intérieur du conseil municipal ;
- **Considérant** que, conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 16 du règlement intérieur du conseil municipal, ce dernier peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;
- **Considérant** que, conformément à cette même disposition du Règlement intérieur, si la Maire le juge recevable, elle le présente au Conseil Municipal ;
- **Considérant**, conformément à cette même disposition du Règlement intérieur, que le Conseil Municipal peut l'adopter en totalité, partiellement ou le rejeter ;
- **Considérant** que Madame la Maire a souhaité inscrire un vœu pour la mise en place d'un plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie pour les collectivités à l'ordre du jour du conseil municipal en date du 26 septembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, M. Lucas), adopte un vœu pour la mise en place d'un plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie pour les collectivités.

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 27 septembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Alice PFEIFFER
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : *ou 11/10/22*

Publié sur le site de la Ville le : *ou 11/10/22*

Par le service affaires générales